



## ARRÊTÉ AB\_0255\_2026

**Objet : Nettoyage Agora et passage du Bargy - stationnement interdit du mercredi 29 avril 2026 à 19h00 au jeudi 30 avril 2026 à 10h00**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par le service propreté de la communauté de commune Faucigny Glières en date du 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur les parkings de l'Agora et du passage du Bargy afin de procéder au nettoyage le jeudi 30 avril 2026 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les parkings de l'Agora et du passage du Bargy du **mercredi 29 avril 2026 à 19h00 au jeudi 30 avril 2026 à 10h00** en raison du nettoyage.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 2 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.